

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.70

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	21
Votants	23
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

27 FEV. 2025

OBJET :

ASSAINISSEMENT

**CONVENTION
D'OPERATION POUR
LE COMPTE DE TIERS
AVEC LA COMMUNE
DE PONT DE
BEAUVOISIN SAVOIE**

**ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE RELATIVE
AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
ET AU PLU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Henri PEGOUD, Marc RIBET, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Michel REYNAUD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Yves ARGOUD, Cédric PLANCHE, Brigitte SOTTIAUX, Thierry CHAUVIN, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Mélanie MESSAOUDENE avec pouvoir à Michel GALLICE, Corinne DHION avec pouvoir à Brigitte SOTTIAUX

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2024-01 du 25 mars 2024 approuvant le projet de zonage d'assainissement de Pont de Beauvoisin Savoie et sa mise à l'enquête publique conjointement au PLU porté par la commune.

Le zonage d'assainissement, relevant des compétences du SIEGA, est indissociablement lié au PLU puisqu'il intègre dans les enjeux globaux d'aménagement du territoire. Il a donc été jugé judicieux de conduire une enquête publique commune pour garantir une cohérence d'ensemble et éviter la multiplication des procédures.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

La commune s'est proposée d'assurer la gestion administrative et financière de l'enquête publique commune et le SIEGA souhaite en conséquence mandater la commune pour la part le concernant. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention pour le compte de tiers avec la commune afin de définir les rôles respectifs des parties ainsi que les modalités de gestion, de répartition et de refacturation des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur, selon la proposition suivante : 75 % à charge de la commune et 25 % à charge du SIEGA.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur telle qu'indiquée ci-dessus ;

APPROUVE la convention pour le compte de tiers à passer avec la commune ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention pour le compte de tiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 25 février 2025

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com